

REGLEMENT DU JEU
« DELUXE »
SUR L'APPLICATION LIDL PLUS

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire organise sur l'application Lidl Plus un jeu intitulé « Deluxe » (ci-après dénommé « Le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram. Cela ne fait pas obstacle à ce que la société organisatrice publie des stories Instagram (ou autres communications sur d'autres plateformes / réseaux sociaux) dans le but de promouvoir le jeu.

Les informations fournies par les participants et les gagnants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu ou dans le cadre de l'utilisation de l'application Lidl Plus, sont destinées à LIDL SNC et Lidl Stiftung : Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après dénommée « LIDL ») ainsi qu'à son prestataire Solutions Evènements, et non Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 18/11/2024 à 08h00 et se termine le 31/12/2024 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 44 jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur l'application Lidl Plus de la société organisatrice.

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, détentrice de l'application Lidl Plus et d'un compte Lidl et ayant rempli son adresse postale dans l'application, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu.

La participation est soumise à obligation d'achat dans un supermarché Lidl d'un montant minimum de 5€ TTC dépensés sur les gammes Favorina ou Deluxe (5€ = 1 participation).

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut qu'entre le 18/11/2024 à 08h00 et le 31/12/2024 à 23h59 le participant :

1. Possède un compte Lidl Plus avec une adresse postale renseignée
2. Clique sur « JOUER » sur la page d'accueil de l'application LIDL PLUS (cette action est à faire une seule et unique fois sur toute la durée du jeu).
3. Se rend dans n'importe quel supermarché LIDL situé en France métropolitaine.
4. Achète pour un même passage en caisse un ou des produits de la gamme Favorina ou Deluxe s'élevant à un montant minimum de 5€ TTC.
5. Scanne son application Lidl Plus lors de son passage en caisse.
6. Après son achat, si le ou les produit(s) acheté(s) sur la gamme Favorina ou Deluxe dépassent ou sont égaux à 5€ TTC il pourra cliquer sur « envoi participation » dans son application LIDL PLUS. (Cette action est à

effectuer lors de chaque passage en caisse).

Par tranche de 5€ dépensés sur les gammes Favorina ou Deluxe une participation au tirage au sort est envoyée. Par exemple si le total des achats représente 10€ TTC uniquement en produits Favorina ou Deluxe, le participant soumettra 2 participations au tirage au sort.

Si le participant souhaite participer à nouveau, il devra renouveler les points 3 à 6 visés ci-dessus.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de jeu, du moment que son panier atteint 5€ TTC sur les gammes Favorina ou Deluxe.

Le renseignement de l'adresse postale dans son application Lidl Plus est un prérequis obligatoire à l'obtention des gains physiques. Il est donc obligatoire de renseigner son adresse postale afin de recevoir son gain dans son application Lidl Plus avant de participer au jeu afin de remporter ce lot. Il s'agit d'une condition indispensable pour gagner ces lots au jeu.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : l'inscription sur l'application LIDL PLUS (avec mention du nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail obligatoire pour créer son compte) et le renseignement de l'adresse postale et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que sur l'application est exclue. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexacts ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du jeu.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 10 023 lots

- **3 véhicules MINI Cooper C d'une valeur commerciale unitaire de 29 250,60€ TTC.**

La MINI Cooper C est un modèle 8 CV essence, boîte de vitesse automatique, 4 places et 3 portes, de couleur grise. Les véhicules seront livrés au supermarché le plus proche du domicile des gagnants, au plus tard 12 mois après le tirage au sort, sous réserve des délais du constructeur automobile.

La création de la carte grise est à la charge de Lidl.

Le gagnant de la voiture, devra obligatoirement garder le flocage aux couleurs Lidl pour une durée minimum de 6 mois.

Le retrait du flocage (et frais de transport si besoin) est pris en charge par Lidl uniquement au bout de 6 mois après la date de remise de clés. Le prestataire Hors Séri, sera en charge du retrait du flocage.

La dépose de la voiture peut prendre entre 1 et 2 journées d'immobilisation.

- **20 vélos électriques Crivit d'une valeur commerciale unitaire de 1599€ TTC**

Les vélos seront livrés dans un délai de 45 jours à compter du tirage au sort à l'adresse postale renseignée par le participant lors de sa participation. Ils sont garantis 2 ans à compter de leur livraison.

- **10 000 bons d'achats Lidl Plus d'une valeur commerciale unitaire de 10 €** (bons d'achat dématérialisés)

Les bons sont valables du 13.01.2025 au 11.02.2025.

Ils sont disponibles sur l'application LIDL PLUS uniquement et sont valables dans tous les supermarchés LIDL de France métropolitaine.

Le bon d'achat sera utilisable sur toutes les marchandises présentes en supermarché. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces.

3.2 Déroulement des tirages au sort

Le jeu concours se découpera en 3 périodes :

-Période 1 : du 18.11.2024 au 01.12.2024 inclus. Le tirage sera programmé entre le 02.12.2024 et le 06.12.2024 inclus

-Période 2 : du 02.12.2024 au 15.12.2024 inclus. Le tirage sera programmé entre le 16.12.2024 et le 20.12.2024 inclus

-Période 3 : du 16.12.2024 au 31.12.2024 inclus. Le tirage sera programmé entre le 02.01.2025 et le 10.01.2025 inclus

Sur chaque période de jeu, une répartition des dotations sera effectuée :

Dotations	Tirage 1	Tirage 2	Tirage 3	Total dotations
MINI	1	1	1	3
VELOS	6	7	7	20
BONS D'ACHATS	3334	3333	3333	10000

Sur chaque période, les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant la période de jeu.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les tirages au sort seront effectués par un Chef de Projet LIDL sous le contrôle de la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

S'agissant des bons d'achat, leur gain est cumulable sur les 3 périodes de jeu, sans toutefois être cumulable sur une même période de jeu.

S'agissant du véhicule MINI ou du vélo, leur gain n'est pas cumulable. Sur toute la durée du jeu, le gagnant d'un véhicule MINI ou d'un vélo ne pourra pas cumuler 2 lots matériels.

Sur toute la durée du jeu, ainsi que pour chaque période de jeu aucun cumul entre le gain d'un bon d'achat et le gain d'un lot matériel (véhicule MINI ou vélo) ne pourra avoir lieu. Une même personne peut être gagnante soit de bons d'achat soit d'un véhicule MINI soit d'un vélo.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS, REMISE DES LOTS ET LOTS NON RECUPERES

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée ou par téléphone (pour les gagnants des MINI et des vélos) dans un délai moyen de 15 jours suivant sa désignation.

S'il a été tiré au sort pour le gain d'un coupon Lidl Plus de 10€, le gagnant recevra le coupon sur son application Lidl Plus dans un délai de 13 jours à compter du tirage au sort.

S'il a été tiré au sort pour un vélo électrique Crivit, le gagnant recevra son lot sous un délai de 45 jours à compter du tirage au sort à l'adresse postale renseignée sur l'application.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 14 jours suivant la prise de contact de la société organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la société organisatrice se réserve alors le droit de réattribuer le lot à un suppléant.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de remettre la dotation, ou d'une remise sur un mauvais compte bancaire si le gagnant ne transmet pas les informations nécessaires, si les informations sont erronées, ou s'il ne remplit pas les conditions de remise de la dotation.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;

- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services de livraison

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 31/01/2025 auprès du service client : contact@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1. Gestion du jeu « Deluxe »

Finalités et bases juridiques du traitement

Les données des participants et des gagnants (Voir ci-dessous « Données traitées ») sont transmises à la société organisatrice via l'application Lidl Plus par la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm, dans le strict cadre du jeu aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants, d'organiser et suivre la distribution des lots et de répondre aux réclamations ou toutes autres demandes de renseignement. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement (relation contractuelle).

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- Traitera les données personnelles collectées à des fins de gestion des réclamations et demandes de renseignements, conformément au règlement ou à notre intérêt légitime.
- Pourra, si nécessaire, traiter les données collectées pour satisfaire à nos obligations légales.

Données traitées

- **Pour les participants**
 - Identifiant Client
- **Pour les gagnants**
 - Identifiant Client
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse postale
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Pièce d'identité et permis de conduire (pour les gagnants des voitures)
- **Pour les réclamations**
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

Destinataires des données

La société « LIDL », société organisatrice, administre le jeu « Deluxe » aux seules fins de participation au jeu et d'attribution des lots.

La société « LIDL » est destinataire des données des utilisateurs LIDL PLUS que la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm détient

Durée de conservation des données

Les données des participants seront conservées pendant un délai de 45 jours à compter du tirage au sort pour le traitement des demandes liées aux seuls besoins du jeu.

Les données des gagnants seront conservées pendant un délai de 60 jours à compter du tirage au sort pour le traitement des demandes liées aux seuls besoins du jeu.

8.2 Droits des participants au jeu

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr.

1a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1 rue de Hanovre, CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex
Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre politique de protection des données.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 31/01/2025 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.